

# REGLEMENT DES ETUDES

## Préalable

Au vu de la situation exceptionnelle de crise sanitaire et des aménagements intervenus lors de la présente année scolaire, notamment dans le cadre de l'enseignement en hybridation, la Circulaire ministérielle 8052 nous permet de modifier notre règlement des études pour cette année scolaire. Vous trouverez ci-dessous (en bleu) les adaptations que nous avons réalisées.

## Introduction

Le règlement des études définit les critères d'un travail scolaire de qualité. Il intègre les mesures de recouvrement de la qualité d'élève régulier, les modalités d'organisation des épreuves de qualification en vue de l'obtention d'un CQ, les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe ainsi que la communication de leurs décisions et enfin les modalités pratiques concernant les conciliations internes et les recours externes.

Ce document s'adresse à tous les élèves, y compris les élèves majeurs, et à leurs parents.

## Recouvrement de la qualité d'élève régulier

A partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire ordinaire, l'élève qui compte au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée (AI), perd le droit à la sanction des études pour l'année en cours. Il doit alors signer un contrat d'objectifs dans le but de retrouver sa régularité. Une décision favorable du Conseil de classe quant au bon respect des dispositions prises dans le contrat d'objectifs lui permettra d'y parvenir.

C'est donc bien au Conseil de classe qu'il revient de prendre la décision, entre le 15 mai et le 31 mai, en fonction du bon respect des dispositions du contrat, d'autoriser ou non l'élève qui a accumulé plus de 20 demi-jours d'AI à présenter les épreuves de fin d'année.

Une exception existe pour l'élève qui dépasse les 20 demi-jours d'AI après le 31 mai. Il est admis à présenter les épreuves sans décision préalable du Conseil de classe.

## Organisation des épreuves de qualification en vue de l'obtention d'un CQ

Il s'agit de s'assurer de la maîtrise minimale des acquis d'apprentissage par l'élève et de sa capacité à les mobiliser avant que celui-ci ne se lance dans la vie professionnelle.

L'organisation d'épreuves de qualification telles qu'initialement prévues dans le schéma de passation ou le dossier d'apprentissage CPU reste applicable. Cependant, vu les circonstances, la décision du Jury de qualification se basera sur la maîtrise des compétences et apprentissages essentiels (notamment des gestes de sécurité).

Pour les élèves de l'enseignement qualifiant, toutes les décisions d'attribution ou pas du CQ seront prises en juin par le Conseil de classe et/ou le Jury de qualification. Tout cela en application des principes généraux exposés ci-dessus.

## Le Conseil de classe

### *Définition*

Par classe, il est institué un Conseil de classe.

Le Conseil de classe désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure. Les Conseils de classe se réunissent en général trois fois par an sous la présidence du coordinateur ou du chef d'atelier.

Un membre du centre Psycho-Médico-Social ainsi que les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative. Un enseignant ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire dans la classe peut également y assister avec voix consultative.

### *L'orientation*

Le Conseil de classe est responsable de l'orientation au cours et au terme de la formation. Il associe à cette fin le PMS et les parents. A cet effet, il guide chaque élève dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle selon les principes édictés dans le projet d'établissement.

### *Décisions du Conseil de classe*

Les décisions du Conseil de classe sont collégiales, solidaires et dotées d'une portée individuelle.

## L'évaluation

---

En début d'année scolaire, chaque professeur informe ses élèves sur les objectifs de son cours (conformément aux programmes), les compétences et savoirs à acquérir ou à exercer, les moyens d'évaluation utilisés, les critères de réussite et le matériel scolaire nécessaire à chaque élève.

L'évaluation a deux fonctions : elle vise d'abord à informer l'élève sur la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. Il peut ainsi prendre conscience d'éventuelles lacunes et recevoir des conseils d'amélioration ; au terme de différentes phases d'apprentissage, elle vise la certification.

Des bulletins périodiques permettent de rendre compte de l'évolution de l'élève. A l'exception des évaluations externes qui sont maintenues (CE1D et CESS), aucune session d'examens ne sera organisée. **L'évaluation continue est privilégiée.** Un système de lettres propose une évaluation globale : ces lettres, même si elles s'appuient sur des notes chiffrées, sont déterminantes pour les jugements délibératifs.

La réglementation permet au Conseil de classe de se baser sur différents éléments pour évaluer la situation scolaire d'un élève :

- Travaux écrits ;
- Travaux oraux ;
- Travaux personnels ou de groupe ;
- Travaux à domicile ;
- Travail de fin d'études ;
- Pièces d'épreuve réalisées en atelier, etc. (ou en cours de finalisation) ;
- Stages et rapports de stages ;
- Interrogations et évaluations dans le courant de l'année ;
- Contrôles, bilans et examens ;
- Certaines épreuves ou parties d'épreuves organisées dans le cadre du schéma de passation de la qualification ;
- Des situations d'intégration dans le cadre de l'Option de Base Groupée ;
- Des formations en CTA, CdC, ...

**Le Conseil de classe fondera plus particulièrement sa décision sur les éléments fournis par l'élève entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et juin 2021.** Trois cas de figure peuvent se présenter :

1. Le Conseil de classe estime que l'élève a réussi son année avec fruit (**Attestation A**) et peut passer dans l'année supérieure ou obtenir son CE1D/CESS/CE6P/CQ. Des travaux peuvent éventuellement être proposés pendant les vacances.
2. - **De façon exceptionnelle et uniquement au 1<sup>er</sup> degré et dans l'enseignement technique**, le Conseil de classe décide d'un ajournement. Il peut proposer la présentation d'une ou deux épreuves supplémentaires fin août et/ou début septembre.  
- **Dans l'enseignement professionnel**, lors d'un premier Conseil de classe, des épreuves supplémentaires pourront être proposées fin juin aux élèves en difficulté. Une remédiation ciblée et la plus individualisée possible sera mise en place. Un deuxième Conseil de classe permettra alors la prise de toutes les dernières décisions en juin.
3. Le Conseil de classe se pose des questions quant à la réussite :
  - 3.1. Il propose une réorientation (**Attestation B**) positive pour l'élève, sur base de son projet. Il aura obligatoirement le souci d'un dialogue constructif avec l'élève et ses parents afin d'expliquer en profondeur les fondements de la décision.
  - 3.2. **De façon exceptionnelle**, il constate l'échec (**Attestation C**) et décide du redoublement. Toujours dans le cadre du dialogue évoqué ci-dessus, il envisagera éventuellement une réorientation positive pour l'élève, sur base de son projet.

## Modalités pratiques concernant les conciliations internes et les recours externes

---

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, qui souhaitent faire appel de la décision du Conseil de classe en font la déclaration au chef d'établissement en lui communiquant **personnellement un écrit** après la communication des résultats (sur rendez-vous selon l'horaire défini). Le chef d'établissement acte les déclarations des parents ou de l'élève, s'il est majeur. Ce procès-verbal est signé par les parents ou par l'élève, s'il est majeur.

Le chef d'établissement a le droit de décider seul de rejeter une demande de conciliation interne. Cependant, il peut convoquer un nouveau Conseil de classe qui reconsidérera la décision prise.

### La procédure de conciliation interne

- Conciliation concernant une décision de jury de qualification (CQ)
  - Les résultats seront communiqués entre le 11 et le 19 juin en fonction de la section concernée.
  - Introduction des demandes de conciliation le 22 juin entre 11h et 12h.
  - Notification de la décision suite à la conciliation interne, le 22 juin après 16h30 (coup de téléphone et envoi électronique avec accusé de réception).
- Conciliation interne concernant une décision du Conseil de classe
  - Les résultats seront communiqués entre le 22 et le 25 juin.
  - Introduction des demandes de conciliation le 29 juin entre 8h30 et 11h30.
  - Notification de la décision suite à la conciliation interne, le 30 juin (coup de téléphone et envoi électronique avec accusé de réception).

## La procédure de recours externe

**Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne**, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction prononcée par le Conseil de classe, **dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification suite à la procédure de conciliation interne**, pour les décisions de première session, et **jusqu'au cinquième jour ouvrable** qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session. Il n'existe pas de procédure de recours externe pour une décision du jury de qualification (CQ).

Nonobstant le huis clos et le secret de la délibération, le chef d'établissement ou son délégué fournit le cas échéant, par écrit (si une demande expresse lui est formulée par l'élève majeur, ou les parents s'il est mineur) la motivation précise d'une décision d'échec ou de réussite avec restriction.

L'élève majeur ou les parents (si l'élève est mineur) peuvent consulter, autant que possible en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille. Ni l'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève.

Les résultats (décisions et bulletins) seront consultables et téléchargeables sur la plateforme 'isltparent.be' entre le 20 et le 30 juin en fonction de la planification des Conseils de classe.

## Contacts avec les parents

---

Les parents peuvent rencontrer les professeurs, le titulaire, le coordinateur de section ou le chef d'atelier lors des réunions parents/professeurs (ou sur rendez-vous en fonction des disponibilités). Le calendrier de celles-ci est communiqué aux familles en début d'année scolaire.

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent de faire le point sur l'évolution de l'élève ainsi que sur la possibilité d'orientation.

Après le Conseil de classe de délibération de fin d'année, le titulaire téléphonera aux parents (ou à l'élève responsable) afin d'expliquer la décision prise par le conseil de classe lors de sa délibération. Les professeurs expliciteront les choix d'études conseillées et proposeront également leur aide aux élèves concernés par une réorientation.

Une rencontre avec le titulaire sera possible sur rendez-vous le **lundi 28 juin de 13 à 17h**. Cela **uniquement** pour les parents des élèves en situation d'échec (attestation C) ou en situation de réorientation (attestation B).

Une permanence est assurée à l'école par le centre **Psycho-Médico-Social une journée par semaine**. Des contacts peuvent être sollicités soit par les parents, soit par les élèves. Le centre peut également être contacté au numéro suivant : 069/22 19 63.

## Important

---

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

4 mai 2021 - Mise à jour 'Covid 19'